



Assemblée générale

Cinquantième session

75^e séance plénière

Jeudi 30 novembre 1995, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Al-Ashtal (Yémen)

En l'absence du Président, M. Al-Ashtal (Yémen),
Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 42 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/50/35)

Rapport du Secrétaire général (A/50/725)

M. Laclustra (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Chypre, la Slovaquie, la Hongrie et la Roumanie s'associent au contenu de la présente déclaration.

La signature, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), et les progrès réalisés par la suite dans le cadre du processus de paix nous permettent de parler d'une possibilité réelle de règlement de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien.

L'Union européenne se félicite du retrait mené à bien des forces de sécurité israéliennes de la ville de Jenin. Ce retrait est le premier résultat tangible de l'Accord intérimaire historique relatif à la Cisjordanie et à la bande de

Gaza signé par Israël et l'OLP le 28 septembre dernier, dont a été témoin l'Union européenne.

Depuis la signature de l'Accord intérimaire d'autonomie par Israël et l'OLP, le processus de paix au Moyen-Orient est entré dans une phase cruciale, qui comporte des risques et des possibilités intéressantes. Le risque existe que soient commis des actes violents, mais il y a aussi et surtout la possibilité que se produise un développement politique et économique d'envergure en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

L'Union européenne réaffirme son attachement à un règlement juste, global et durable de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien dans son ensemble, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et dans le cadre des principes du droit international. Nous avons l'intention de continuer à jouer un rôle actif, constructif et équilibré à l'appui du processus de paix au Moyen-Orient. Nous sommes fermement décidés à apporter notre contribution à la réussite de ce processus. À cette fin, nous fournirons un appui tant politique que matériel et coopérerons étroitement avec tous les interlocuteurs régionaux, les coparrains du processus de paix et les participants aux instances multilatérales compétentes.

Dans le contexte de la politique extérieure et de sécurité commune de l'Union européenne, une action commune d'appui au processus de paix au Moyen-Orient a

été adoptée le 19 avril 1994. Dans le cadre de cette action commune, l'Union européenne a accepté de participer à l'observation des élections au Conseil palestinien et de coordonner la mission internationale d'observation. M. Carl Lidbom, ancien Ministre de la justice et du commerce de la Suède, a été désigné pour diriger l'Unité électorale européenne, établie au début du mois de novembre 1995.

L'Union européenne demeure, dans son ensemble, le principal bailleur de fonds des Palestiniens. Dans le but surtout de contribuer à l'installation de l'Autorité palestinienne et d'améliorer les conditions de vie des Palestiniens, nous avons promis le versement d'une aide de 500 millions d'ECU pour la période allant de 1994 à 1999.

À la réunion du Comité spécial de liaison tenue Paris au mois d'avril dernier, nous nous sommes engagés à accorder à l'Autorité palestinienne une nouvelle aide financière qui se chiffre au total à 25 millions de dollars, prélevés sur le budget communautaire et les budgets nationaux.

Le 9 décembre prochain aura lieu à Paris la deuxième réunion de la Conférence pour l'aide au peuple palestinien. La Conférence devra s'efforcer de traiter la question des besoins macro-économiques et d'adopter un plan d'action tripartite révisé qui définisse les responsabilités respectives des Palestiniens, des Israéliens et de la communauté internationale des donateurs.

L'union européenne est fermement convaincue que le développement du potentiel économique du peuple palestinien est vital pour la stabilité et la croissance de toute la région. En ce sens, la Conférence offrira à la communauté internationale l'occasion de réaffirmer et de concrétiser son appui au processus de paix au Moyen-Orient.

Grâce à l'attitude résolue et courageuse des parties au conflit et à l'appui fourni par ceux qui comme nous souhaitent contribuer à la coexistence pacifique entre tous les peuples de la région, le processus de paix au Moyen-Orient a d'ores et déjà enregistré un certain nombre de succès. Nous ne devons pas permettre que, par leurs actions violentes, les ennemis de la paix modifient le cours des événements qui, même si leur évolution est lente, se déroulent conformément aux principes qui ont permis la convocation de la Conférence de Madrid de 1991 et, nous l'espérons, conduiront à une solution juste, globale et durable du conflit arabo-israélien en général, et de la question palestinienne en particulier.

M. Ould Ely (Mauritanie) : La délégation de la République islamique de Mauritanie est heureuse de partici-

per une fois de plus au débat sur la question de Palestine qui, au cours de l'année écoulée, a enregistré des progrès appréciables vers l'objectif de paix.

En effet, le processus de paix lancé à Madrid en octobre 1991, qui a permis la signature de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993 comme de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho du 4 mai 1994, ne cesse de se consolider grâce à la clairvoyance, à la ténacité et au courage des dirigeants palestiniens et israéliens qui, malgré les menaces et les écueils de toute sorte, ont démontré à la face du monde leur détermination à aller de l'avant dans cette quête de la paix. La disparition soudaine et tragique de l'un des acteurs principaux de ce processus, le Premier Ministre israélien, Itzhak Rabin, loin d'affaiblir cette détermination, comme l'espéraient les auteurs de ce crime odieux, aura, nous en sommes sûrs, comme conséquence de raffermir les partisans de la paix. La Mauritanie continuera d'apporter son soutien à tous ceux qui sont engagés dans ce processus, tout en exprimant l'espoir que la paix puisse se réaliser un jour dans cette région du Moyen-Orient, c'est-à-dire une paix d'ensemble, juste et durable, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le retrait total des troupes israéliennes des territoires arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif.

Animée des mêmes espoirs, la Mauritanie a salué en son temps le traité de paix du 26 octobre 1994 conclu entre la Jordanie et Israël, de même qu'elle a applaudi au deuxième Accord d'application de la Déclaration de principes, signé le 28 septembre 1995 à Washington, qui prévoit notamment l'application des accords d'autonomie au reste de la Cisjordanie et la tenue d'élections palestiniennes générales et démocratiques le 20 janvier prochain.

Ces progrès remarquables enregistrés par le processus de paix dans les relations arabo-israéliennes, pour significatifs qu'ils soient, ne doivent pas nous détourner de l'objectif ultime de ce processus, qui demeure l'instauration d'une paix juste et durable dans toute la région du Moyen-Orient. C'est pourquoi notre espoir demeure aussi de voir les négociations israélo-syriennes et israélo-libanaises enregistrer encore davantage de résultats positifs.

L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, devra continuer à jouer un rôle plus actif et plus vaste dans ce processus. En effet, comme elle l'a démontré en Afrique du Sud, son engagement ferme et résolu peut aider à surmonter les obstacles majeurs dans la voie de la paix. Nous nous félicitons déjà de l'action du Coordonnateur spécial et de son personnel, qui ne ménagent aucun effort afin de faire

aboutir et consolider la paix. Leur contribution sera cruciale dans la coordination de l'assistance économique et sociale que les Nations Unies fournissent aux Palestiniens dans tous les territoires occupés.

Tout en rendant hommage aux activités et aux efforts que déploie le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son président, l'Ambassadeur Cissé, nous exprimons l'espoir que le Comité puisse continuer à jouer le rôle qui lui est dévolu par l'Assemblée générale jusqu'à ce que le peuple palestinien ait totalement recouvré ses droits.

Le climat de concertation et de dialogue qui s'est instauré dans cette région du Moyen-Orient depuis le début du processus de paix, et dont on a récemment vu la réalisation pratique lors de la rencontre d'Amman, le mois dernier, devrait inciter la communauté internationale à redoubler d'efforts pour la conclusion rapide de ces pourparlers de paix. Nous demeurons convaincus que l'établissement d'une paix juste et durable dans cette région névralgique contribuera à asseoir une ère de coopération et de justice au bénéfice de tous les peuples du monde. De cette conviction découle notre engagement auprès de ceux qui participent, de près ou de loin, à l'avènement de cette paix tant attendue de tous.

M. De Silva (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Kéba Birane Cissé, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de sa déclaration par laquelle il a présenté le rapport du Comité.

Sri Lanka a toujours considéré que la question de Palestine était au coeur du conflit arabo-israélien. Nous n'avons cessé de prôner un règlement juste et durable. Sri Lanka persiste à croire qu'un tel règlement exige en fait le retrait d'Israël de tous les territoires occupés et le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et son droit à sa propre patrie. En outre, il convient de reconnaître sans équivoque le droit de tous les États de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Depuis la percée historique réalisée en 1993 grâce à la reconnaissance mutuelle d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine, Sri Lanka a suivi avec intérêt les événements dans la région. La signature de l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, qui contient des dispositions quant aux arrangements d'autonomie dans le reste de la Rive occiden-

tales et à la tenue d'élections générales et démocratiques, représente une autre étape importante du processus de paix.

Nous nous félicitons de ces progrès importants et positifs et nous continuons de les appuyer.

Pendant, malgré ces progrès, le processus de paix a été rendu plus vulnérable par l'assassinat tragique de l'un de ses principaux architectes, le regretté Premier Ministre d'Israël, Itzhak Rabin. Il est impératif que, malgré cet événement révoltant et déplorable, toutes les parties concernées préservent l'élan généré par ces accords de façon à assurer le progrès sans heurt du processus de paix.

Tout en reconnaissant et appréciant les efforts déployés jusqu'à présent par divers pays pour favoriser le progrès du processus de paix, nous croyons que l'ONU doit assumer en permanence la responsabilité de la question de la Palestine, tant qu'elle n'aura pas donné lieu à un règlement durable. Il est essentiel que le processus de paix bénéficie de l'encouragement et de l'appui de l'ensemble de la communauté internationale. Dans la construction de son État, le peuple palestinien aura besoin de l'assistance internationale. L'ONU devrait mobiliser les ressources nécessaires au redressement et à la reconstruction des territoires qui deviennent autonomes et libres.

Il est important que l'ONU joue un rôle plus important et plus étendu dans le processus de paix et dans la mise en oeuvre de la Déclaration de principes.

Les fréquentes restrictions dont sont l'objet les déplacements des Palestiniens dans les territoires occupés et dans les zones autonomes ont causé d'immenses difficultés au peuple palestinien et ont eu des incidences néfastes sur leurs moyens de subsistance, car la plus grande partie de leur économie est vulnérable. Bien que la fermeture soit imposée pour des raisons de sécurité, les autorités israéliennes devraient s'efforcer de réduire au minimum les difficultés économiques qu'elles entraînent pour la population des territoires occupés. La poursuite des confiscations de terres et de la politique de colonisation du Gouvernement israélien est contraire aux obligations d'Israël et, qui plus est, elle ne peut que nuire au processus de paix. En même temps, des actes de violence ont été commis pour saboter le processus de paix. Les groupes qui restent à l'écart des négociations de paix sur la Palestine devraient être invités à reconnaître les aspirations du peuple palestinien à une solution pacifique aux problèmes complexes de la question palestinienne.

Nous notons que les parties ont exprimé de bonne foi leur ferme attachement à la mise en oeuvre des accords de

1995, en pleine conformité avec un calendrier convenu. Nous espérons que la mise en oeuvre de ces accords se poursuivra sans interruption tant qu'un règlement permanent n'aura pas été trouvé sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Mme Hoang Thi Cu (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes réunis ici pour réaffirmer notre appui inébranlable à la cause légitime du peuple palestinien, à savoir la jouissance de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous nous associons à la communauté internationale pour saluer les progrès nouveaux et importants réalisés dans le processus de paix au Moyen-Orient pendant l'année écoulée.

Nous notons avec satisfaction que le processus de paix amorcé à Madrid en 1991 s'est poursuivi malgré beaucoup de difficultés et d'obstacles. La signature, en septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël a créé une plaque tournante intéressante dans la recherche de la paix au Moyen-Orient et permis au peuple palestinien de franchir les premiers pas en direction de l'indépendance tout en ouvrant de nouvelles possibilités de coopération entre les peuples de la région. L'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, signé en septembre dernier, prévoit la création d'accords d'autonomie intérimaires sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Il est maintenant essentiel de mettre en oeuvre ces accords, ce qui exigera de grands efforts de la part de toutes les parties concernées ainsi que la contribution de la communauté internationale. À cet égard, nous sommes préoccupés par les actes de violence qui ont causé la mort et des souffrances parmi la population innocente et qui ont suscité l'inquiétude et la condamnation des peuples du monde entier. Nous espérons que ces actes cesseront bientôt.

Le Gouvernement et le peuple du Viet Nam ont suivi attentivement et avec un grand intérêt l'évolution de la situation au Moyen-Orient, en particulier la question de Palestine. À cet égard, ma délégation souhaite saluer le travail de qualité effectué par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens. Le rapport du Comité (A/50/35) contient une gamme étendue d'activités menées par le système des Nations Unies en faveur de la promotion d'un règlement complet, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien.

À la lumière de cette nouvelle évolution du processus de paix, il est très important que l'ONU continue d'assurer en permanence sa responsabilité à l'égard de la question de Palestine, jusqu'à ce que tous ses aspects soient résolus. Nous croyons qu'un règlement final juste et pacifique de la question de Palestine doit être basé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Par conséquent, l'ONU doit s'engager sans réserve dans le processus de paix et le processus d'édification d'institutions autonomes, ainsi que dans la prestation d'assistance technique et économique au peuple palestinien dans tous les domaines où elle est nécessaire.

À cet égard, nous appuyons les recommandations relatives au mandat du Comité, qui sont contenues dans son rapport. Nous sommes d'avis que le Comité et la Division des droits des Palestiniens devraient poursuivre leurs efforts tendant à réaliser une paix complète, juste et durable au Moyen-Orient. Nous partageons l'avis exprimé par l'Observateur permanent de la Palestine à une séance récente du Comité, à l'effet que le peuple palestinien a maintenant plus que jamais besoin que le Comité l'appuie dans les efforts qu'il fait pour obtenir ses droits inaliénables, en particulier le droit à l'autodétermination.

Le Gouvernement et le peuple du Viet Nam croient fermement que, grâce à sa tradition de lutte inlassable et à l'appui inébranlable de la communauté internationale, le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, parviendra au succès final dans un proche avenir.

Mme Zafra Turbay (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien est une occasion extrêmement importante. Le Gouvernement colombien est particulièrement heureux de participer à cette commémoration.

La Colombie a suivi avec le plus grand intérêt l'évolution du processus amorcé à Madrid en 1991, qui offre la promesse d'une solution pacifique et négociée au conflit qui sévit au Moyen-Orient depuis si longtemps.

Mon pays appuie la création d'un État palestinien dans la région, dans un environnement de coexistence et de respect mutuel entre les États de la région et de l'exercice authentique de ses droits par le peuple palestinien.

Les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, réunis en octobre dernier à Cartagena de Indias, ont accordé une attention particulière à la question palestinienne au cours de leurs discussions, à la lumière de la position traditionnellement adoptée par le Mouvement.

Je voudrais souligner les paragraphes suivants du projet de document final de la Conférence relatifs à cette question :

«Les chefs d'État ou de gouvernement réitèrent leur soutien inconditionnel à la lutte légitime du peuple palestinien en faveur de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Ils demandent à nouveau le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem.

Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent que la responsabilité des Nations Unies dans cette situation doit se poursuivre jusqu'à ce que le peuple palestinien exerce son droit inaliénable à l'autodétermination, qu'il établisse un État indépendant et souverain sur son propre territoire et que soit réglé le problème des réfugiés conformément aux instruments de droits de l'homme et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Ils insistent donc sur le fait qu'il est indispensable qu'à sa cinquantième session ordinaire, l'Assemblée générale réaffirme sa position sur les principaux aspects attendant à l'instauration définitive de la paix, dont le statut de Jérusalem, les colonies de peuplement illégales et les réfugiés. Ils désapprouvent la décision d'Israël de confisquer les terrains et biens palestiniens à Jérusalem, et ses tentatives pour dénaturer le caractère religieux et historique de la Ville sainte. À cet égard, ils font leurs toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant Jérusalem, et jugent que les actions israéliennes allant à l'encontre de ces résolutions s'avèrent nulles et non avenues. Ils expriment leur grande préoccupation face aux obstacles rencontrés lors de l'application des accords et en demandent le respect total et scrupuleux, notamment des dispositions des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent qu'il est impératif que le mécanisme mis en place par l'Assemblée générale pour le problème palestinien continue de fonctionner efficacement. Ils expriment leur soutien à l'appel lancé par le Comité de Jérusalem, tenu à Ifrane, au Maroc, les 16 et 17 janvier 1995, au Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment aux deux organisateurs de la Conférence de paix, pour que soient prises les mesures nécessaires pour obliger Israël à cesser de poursuivre la création de colonies de peuplement, la judaïsation de la Ville sainte de Jérusalem et toute modification de sa géographie ou de sa démographie, et enfin, l'inciter à respecter les accords et conventions prévoyant la préservation des institutions palestiniennes et des Lieux

saints islamiques et chrétiens de la ville de Jérusalem, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les chefs d'État ou de gouvernement déclarent que la Déclaration de principes signée à Washington le 13 septembre 1993, l'Accord intérimaire sur la Rive occidentale et la bande de Gaza du 28 septembre 1995, et l'établissement de l'Autorité autonome palestinienne, constituent une nouvelle étape dans les efforts entrepris par les Palestiniens et les Israéliens.

Les chefs d'État ou de Gouvernement estiment que les accords relatifs à l'établissement de l'autonomie intérimaire palestinienne doivent être rapidement élargis, de façon que la Déclaration de principes soit appliquée dès que possible à la totalité des territoires occupés, en vue de la mise en vigueur du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement d'un État palestinien.

À cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement se félicitent de la conclusion de l'Accord sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, conclu à Taba (Égypte) et signé à Washington par le Président Arafat et le Premier Ministre israélien, qui constitue un pas important et substantiel vers la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien. Ils expriment l'espoir que des mesures énergiques seront prises ultérieurement en vue du retrait définitif d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, de façon à instaurer une paix globale et une prospérité commune dans la région.

Les chefs d'État ou de gouvernement partagent l'avis du Secrétaire général selon lequel il est indispensable d'encourager le développement économique et social dans les territoires palestiniens occupés pour étayer la Déclaration de principes et l'Accord intérimaire sur la Rive occidentale et la bande de Gaza. Ils incitent donc les participants à la Conférence pour la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, à fournir l'aide annoncée, essentielle à l'instauration de la paix.»

Ainsi, le Mouvement des pays non alignés a réaffirmé son soutien sans équivoque et de longue date au peuple palestinien, en espérant que ses aspirations légitimes seront rapidement satisfaites vu sa lutte ferme et exemplaire, laquelle est soutenue par le Mouvement.

M. Alakwaa (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : En dépit de la complexité de la situation au Moyen-Orient et de ses dimensions multiples, nous considérons que la question palestinienne, examinée par le Secrétaire général dans le document A/50/725-S/1995/930, est au coeur du conflit existant dans la région. Nous sommes donc heureux de constater aujourd'hui, après 50 ans d'examen de cette question par l'ONU et la communauté internationale, que des progrès ont été faits sur la voie d'une solution définitive de cette question.

Nous nous félicitons de la Déclaration de principes, de tous les accords intervenus par la suite et des développements positifs réalisés sur la voie de la paix, en particulier le deuxième Accord intérimaire pour la mise en oeuvre de la Déclaration de principes sur la Rive occidentale et à Gaza et l'élargissement de l'autonomie palestinienne.

À nos yeux, cela est un grand pas positif vers la possibilité pour le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, 242 (1967) et 338 (1973) notamment. Nous pensons que, conformément à ces résolutions, les forces israéliennes devraient se retirer des territoires palestiniens qu'elles occupent depuis 1967, que le problème des réfugiés devrait être réglé et que les colonies de peuplement israéliennes créées après 1967 devraient être démantelées. De même qu'il ne faudrait pas modifier le statut d'Al Qods, car il a été convenu de reporter l'examen de cette question à une date ultérieure. Au titre de la résolution 478 (1980), nous demandons à tous les États intéressés de s'abstenir de transférer leurs ambassades à Al Qods. Nous demandons également la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Golan syrien et au Sud-Liban. Enfin, nous demandons que l'Organisation des Nations Unies puisse être à même de jouer le rôle qui répond à ses responsabilités et à l'action qu'elle mène depuis près de 50 ans. Cela pourrait se faire si elle participe à la mise en oeuvre de la Déclaration de principes et au processus de paix en général. Nous prions l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale de continuer à fournir une aide à l'Autorité autonome palestinienne afin qu'elle puisse faire face à la détérioration des conditions économiques, à la pauvreté généralisée et au chômage, et rétablir les institutions économiques et sociales.

Pour terminer, nous ne pouvons manquer de louer le Comité des droits de l'homme pour le travail qu'il a réalisé dans l'élaboration du rapport A/50/35.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Depuis des années, le point intitulé «Question

de Palestine» est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies. En cette cinquantième session, l'examen de cette question revêt une signification toute spéciale car elle s'inscrit dans un contexte particulier, celui d'un processus de paix en constante évolution.

Le peuple palestinien traverse une période cruciale de son histoire. Il est donc essentiel d'affirmer la reconnaissance du droit des Palestiniens à disposer de leur propre État, avec Jérusalem comme capitale, et à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. De même, aujourd'hui plus que jamais, il est nécessaire de mettre fin à la domination israélienne dans les territoires occupés et à assurer le respect et l'application, dans l'esprit et la lettre, des dispositions contenues dans l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza et dans tous les accords d'application qui ont suivi. De même, il est essentiel de se conformer aux délais et aux étapes du processus de paix tels qu'ils ont été entérinés dans lesdits instruments internationaux.

En même temps, il faut assurer le plus large appui politique, juridique et moral de l'Organisation des Nations Unies à la cause du peuple palestinien et de tous les peuples des territoires arabes occupés ainsi qu'au processus de paix au Moyen-Orient. L'Assemblée générale et ses organes subsidiaires chargés d'examiner la question de Palestine doivent poursuivre leurs activités afin de contribuer à l'élimination de tous les obstacles freinant l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. À cet égard, la contribution de ces organes demeure décisive pour empêcher la prolifération des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés, la violence, la répression et la violation des droits de l'homme du peuple palestinien.

La question de Palestine est au coeur du conflit du Moyen-Orient. L'instauration d'un climat de détente et de négociations vers une paix juste en Palestine contribuerait à la recherche d'une solution juste, globale et durable au conflit dans son ensemble. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'Accord de paix signé entre la Jordanie et Israël, et demandons le retrait d'Israël du Golan syrien occupé et des territoires occupés du Sud-Liban. Cuba appuie les interventions des Représentants permanents du Sénégal et de Malte, en leur qualité respectivement de Président et de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité, auquel Cuba a l'honneur d'appartenir, accomplit un travail important que l'Organisation devrait appuyer et étayer puisqu'il entre dans le cadre de son mandat et de ses objectifs.

Notre délégation, par ailleurs, s'associe à la déclaration que la représentante de la Colombie a faite en sa qualité de Présidente du Mouvement des pays non alignés.

Le peuple palestinien et les peuples du Moyen-Orient ont besoin que le Comité et l'ONU jouent un rôle efficace et qu'ils montrent leur attachement au processus de paix dans lequel la communauté internationale a placé tous ses espoirs. Cuba est prête à contribuer pleinement à la réalisation de cet objectif.

M. Abdellah (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : L'Organisation des Nations Unies est saisie de la question de Palestine depuis l'adoption de la résolution relative à la partition, en 1947. Cette résolution prévoyait la création de deux États, un État arabe et un État israélien, en Palestine. Les résolutions ultérieures des Nations Unies ont jeté les bases d'un règlement du conflit arabo-israélien. Il est donc naturel que les Nations Unies suivent les négociations entre les Palestiniens et les Israéliens jusqu'à la mise en oeuvre de ces résolutions. Ainsi, elles se seront acquittées de leurs responsabilités vis-à-vis du peuple palestinien, qui a subi une épreuve unique dans l'histoire, et auront contribué à l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

Les efforts de paix au Moyen-Orient se sont poursuivis au cours de l'année écoulée et ont réalisé des progrès encourageants, en particulier la signature par l'Autorité autonome palestinienne et le Gouvernement israélien, le 28 septembre 1995, de l'Accord intérimaire sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, qui prévoit, notamment, l'extension des arrangements d'autonomie aux autres villes et villages de la Rive occidentale et la tenue d'élections palestiniennes libres et démocratiques.

La Tunisie a appuyé le processus de paix depuis qu'il a commencé à Madrid, il y a quatre ans. Elle l'a toujours soutenu et appuyé depuis lors, a participé régulièrement aux négociations multilatérales et a accueilli un certain nombre de réunions de groupes de travail spécialisés et du comité de coordination des négociations multilatérales. La Tunisie, par conséquent, se félicite des accords israélo-palestiniens conclus jusqu'à présent en tant que mesures prises pour la pleine mise en oeuvre de la Déclaration de principes, et ce, conformément au calendrier établi. Ces mesures permettront de renforcer les assises de l'Autorité autonome palestinienne aux plans politique et économique, durant l'étape intérimaire, en préparation de la consécration des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en premier lieu les droits au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son État indépendant sur son territoire, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

La Ville sainte d'Al Qods fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 et fait l'objet de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui s'applique autant à Jérusalem qu'au reste des territoires palestiniens. L'annexion d'Al Qods est illégale tout comme le sont les mesures prises par le Gouvernement israélien pour changer la composition démographique et culturelle de la ville. À cet égard, nous voudrions rappeler à nouveau la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité sur la ville d'Al Qods, qui rejette la «loi fondamentale» sur la ville de Jérusalem et demande aux États qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte. Nous demandons à tous les États Membres de respecter cette résolution. La mesure visant à déplacer l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Al Qods contrevient à la légalité internationale, va à l'encontre des résolutions des Nations Unies et contredit même la Déclaration de principes. En outre, elle représente un obstacle sur la voie menant à la paix. Nous apprécions hautement la position réfléchie prise par l'Administration des États-Unis à cet égard.

L'importance de tout accord entre les parties doit être mesurée en fonction de son application et de la façon dont il est traduit dans la réalité. Alors que nous prenons note de la déclaration des autorités israéliennes qu'elles étaient prêtes à continuer de mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord intérimaire du 28 septembre, nous tenons à mettre l'accent sur l'importance de respecter le calendrier établi, étant donné l'extrême importance que revêtent pour la crédibilité du processus de paix les prochaines élections qui doivent avoir lieu en janvier 1996 dans la Rive occidentale et la bande de Gaza.

La paix au Moyen-Orient est un tout indivisible. Alors que nous notons avec satisfaction la conclusion du Traité de paix entre la Jordanie et Israël en 1994, nous insistons sur la nécessité de faire des progrès dans les négociations bilatérales entre Israël et la Syrie, d'une part, et Israël et le Liban, d'autre part, afin d'obtenir le plein retrait des hauteurs du Golan et du Sud-Liban dans le cadre d'une solution juste, globale et durable fondée sur le principe d'échange de territoire contre la paix, les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et autres résolutions internationales pertinentes. Ces résolutions contiennent les principes fondamentaux nécessaires à l'instauration de la paix dans la région, et en premier le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967. C'est sur la base de ces principes que le processus de paix a été lancé à Madrid. Nous demandons à Israël d'envisager d'un oeil nouveau l'avenir de sa sécurité et de ses relations avec ses voisins afin de faire des progrès pour parvenir à la paix

souhaitée et d'inaugurer une nouvelle ère de coopération entre les pays et les peuples de la région.

Alors que la communauté internationale célèbre le cinquantième anniversaire des Nations Unies, la délégation de mon pays voudrait saluer le rôle important joué par notre organisation dans l'établissement des principes fondamentaux qui constituent aujourd'hui les termes de référence politiques et juridiques des efforts de paix. À cet égard, nous aimerions signaler le travail accompli par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien afin de faire mieux connaître à l'opinion publique internationale la juste nature de la cause palestinienne.

Je saisis également cette occasion pour saluer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour ses immenses services. Il assume une responsabilité indispensable en cette période intérimaire qui requiert qu'on améliore les conditions de vie des réfugiés et qu'on mette les Palestiniens à même de prendre en charge leurs propres affaires à la suite du transfert de pouvoir à l'Autorité palestinienne. L'Office mérite donc tout l'appui moral et financier nécessaire si l'on veut qu'il continue d'accomplir au mieux ses tâches jusqu'à ce que la question des réfugiés soit réglée d'une manière conforme à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance pour les efforts continus déployés par le Département de l'information des Nations Unies pour faire connaître la question de Palestine et les efforts de paix dans la région. Ces efforts devraient se poursuivre afin de tenir le monde informé de tous les développements qui se produisent à cet égard.

La détérioration des conditions socio-économiques dans la Rive occidentale et la bande de Gaza ne manque pas de nous préoccuper et de nous inquiéter, et particulièrement les mesures prises pour limiter la liberté de mouvement des travailleurs palestiniens. Il est absolument nécessaire que l'Autorité palestinienne dispose des moyens financiers nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. À cette fin, et compte tenu de la pénurie de ressources et du manque d'infrastructures de base dans les régions autonomes, il incombe à la communauté internationale d'intensifier son appui économique et financier en vue de la mise en oeuvre des projets de développement qui pourraient élever le niveau de vie des citoyens.

À cet égard, nous réaffirmons qu'il importe que soient honorées les promesses faites par de nombreux pays dona-

teurs, promesses qui ont accompagné chaque étape du processus de paix, dont l'aspect économique non seulement n'est pas moins important que l'aspect politique mais est considéré essentiel à son succès. À cet égard, les institutions spécialisées des Nations Unies jouent un rôle important, qui mérite encouragement et soutien, de sorte qu'elles poursuivent activement leur travail de développement en faveur du peuple palestinien.

Nous nous félicitons des efforts faits pour organiser des réunions et conférences internationales d'ordre économique et financier afin de venir en aide aux Palestiniens, telle la Conférence qui s'est tenue à Washington, D.C., au début d'octobre 1993. Nous nous sommes félicités des efforts faits pour établir des relations de coopération régionale et des mécanismes de développement dans la région. À cet égard, la Conférence économique tenue à Casablanca, au Maroc, à l'automne 1994 de même que le Sommet économique tenu à Amman, en Jordanie, en octobre 1995 représentent un pas important vers la coopération régionale souhaitée, qui atteindra sa pleine dimension avec l'instauration d'une paix juste et complète dans la région.

La Tunisie continuera d'appuyer le peuple palestinien dans la phase de reconstruction et d'édification, comme elle l'a fait dans sa lutte pour recouvrer ses droits nationaux légitimes. Nous n'épargnerons aucun effort pour contribuer, à la fois dans le contexte bilatéral et multilatéral, à la reconstruction de l'économie palestinienne et aux exigences du développement. C'est là une tâche majeure qui nécessite un effort international concerté afin que le peuple palestinien puisse connaître la paix, la sécurité et le bien-être à l'instar des autres peuples du Moyen-Orient.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Une fois de plus, l'Assemblée générale examine le point intitulé «Question de Palestine», qui figure à l'ordre du jour des Nations Unies depuis environ 50 ans — tout au long de l'existence de l'Organisation internationale. Depuis lors, la question a occupé une partie considérable des activités et des discussions de l'ONU.

Il est vrai que tout ce temps l'ONU n'est pas parvenue à imposer une solution juste qui garantisse au peuple palestinien l'exercice de ses droits nationaux légitimes; mais elle a réussi à jeter les bases d'une telle solution et contribué à la création d'un climat favorable aux progrès que connaît actuellement le processus de paix.

D'une part, les résolutions consécutives qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale ont établi des bases fermes sur lesquelles doit

reposer le règlement politique de la question de Palestine. Ces bases sont notamment la non-reconnaissance des territoires acquis par la force; l'illégalité de toute mesure modifiant la composition démographique des territoires occupés, y compris la création de colonies de peuplement; et le droit du peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux légitimes, y compris le droit à l'autodétermination et le droit des réfugiés d'être rapatriés ou dédommagés.

D'autre part, les résolutions qui ne cessent d'être adoptées chaque année par divers organes de l'ONU ont sensibilisé l'opinion publique mondiale en faveur du peuple palestinien et de ses droits et encouragé les peuples du monde à défendre la cause du peuple palestinien et à se solidariser avec lui dans sa lutte en faveur de son indépendance politique.

L'ONU a également créé de nombreux organes chargés d'aider le peuple palestinien. Ces organes ont contribué à alléger les souffrances de ce peuple qui vit sous occupation et aidé les réfugiés palestiniens à supporter les dures conditions des camps de réfugiés.

En outre, le processus de paix entamé à la Conférence de Madrid s'est basé sur le mandat énoncé dans les résolutions du Conseil de sécurité, qui ont servi de point de départ aux négociations entre les parties intéressées.

Compte tenu du fait que les négociations israélo-palestiniennes qui se déroulent à présent traitent encore de la phase intérimaire au cours de laquelle l'Autorité nationale palestinienne assumera le pouvoir jusqu'à la tenue d'élections et jusqu'à ce qu'on entame, en mai 1996, la dernière phase des négociations qui doit porter sur les questions relatives à Al Qods, aux frontières, aux réfugiés et aux colonies de peuplement, il importe que la communauté internationale maintienne systématiquement son attitude en faveur des droits légitimes du peuple palestinien, attitude fondée sur les bases juridiques solides qui régissent le statut juridique de toutes ces questions jusqu'à ce que les parties aux négociations parviennent à un accord sur l'ensemble de ces questions dans le cadre de la dernière phase des négociations.

À cet égard, nous nous devons de signaler tout spécialement la position systématique de la communauté internationale sur la question d'Al Qods. Cette position repose sur des bases juridiques solides qui ont été affirmées et réaffirmées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans de nombreuses résolutions, notamment la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité qui considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives

prises par Israël, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem, sont nulles et non avenues. La même résolution du Conseil de sécurité demande à tous les États de ne pas reconnaître ces mesures d'Israël et de ne pas transférer leur ambassade en Israël dans la Ville sainte.

La majorité écrasante des États du monde entier ont respecté cette résolution. Aussi, nous demandons tout spécialement aux États-Unis d'Amérique, en tant que parrain du processus de paix au Moyen-Orient, de continuer de respecter la position juridique claire de la communauté internationale sur la question d'Al Qods et de s'abstenir de prendre des mesures visant à transférer l'ambassade des États-Unis dans la Ville sainte. En effet, le fait de demander ou d'appliquer une telle mesure non seulement serait une violation grave du droit international et une violation manifeste des résolutions du Conseil de sécurité mais risquerait sérieusement de compromettre tout le processus de paix.

L'accord visant à mettre un terme à l'occupation par Israël de la bande de Gaza et d'une partie de la Rive occidentale marque un progrès important dans le processus de paix, qui réalise constamment des progrès depuis la signature de la Déclaration de principes israélo-palestinienne à Washington D. C., le 15 septembre 1993, qui a tracé la voie vers le rétablissement de tous les droits légitimes du peuple palestinien.

Récemment, le 28 septembre 1995, nous avons assisté à Washington D. C. à la signature de l'Accord provisoire sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, en vertu duquel les forces israéliennes se retireront des villes arabes de Cisjordanie et le peuple palestinien, n'étant alors plus sous occupation, exercera son droit à la tenue d'élections générales de sorte qu'il puisse gérer ses propres affaires. Ce premier pas, important, vers l'indépendance nationale pour laquelle ont lutté tous les Palestiniens, a été possible parce que les Palestiniens ont choisi librement la paix et les négociations en tant que moyen de recouvrer leurs droits nationaux légitimes.

L'Égypte a été le premier pays à tracer la voie vers la paix au Moyen-Orient, une voie qui s'est révélée ardue et semée d'embûches et de résidus accumulés tout au long des années. C'est pourquoi, l'Égypte demande à la communauté internationale de se ranger aux côtés du peuple palestinien, aujourd'hui plus que jamais, et de soutenir le peuple palestinien au moment où il entreprend sa marche vers la paix.

Le peuple palestinien, à ce stade important de son histoire, à la veille de recouvrer ses droits nationaux légitimes

mes et au moment où il se prépare à exercer certains de ces droits sur une partie de son territoire, doit pouvoir compter sur toute l'assistance voulue dans tous les domaines politiques et économiques. Il ne fait pour nous aucun doute que l'Organisation des Nations Unies, en tant que représentant de la communauté internationale, assume une responsabilité particulière vis-à-vis de la question de Palestine, et que ses divers organes compétents en la matière, notamment le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sont la personnification même de cette responsabilité.

À cet égard, nous nous félicitons de la mise au point par le Comité de son mode d'opération, pour l'adapter à l'évolution du processus de paix et afin qu'il puisse répondre aux besoins du peuple palestinien dans la phase intérimaire actuelle. C'est pourquoi la délégation de l'Égypte souhaite exprimer ses remerciements et sa profonde gratitude au Président du Comité, l'Ambassadeur Kéba Cissé, et aux membres du Comité.

Nous souhaitons également rendre hommage au rôle positif et crucial du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés, M. Larsen, qui a utilisé sa vaste expérience des divers organes des Nations Unies pour aider le peuple palestinien au cours de la phase intérimaire. Nous nous félicitons particulièrement du rapport préparé par le Bureau du Coordonnateur sur les stratégies et les projets des Nations Unies dans six domaines principaux de l'économie palestinienne, à savoir l'éducation, la création d'emplois, la santé, l'infrastructure, le logement, l'édification d'institutions et le rôle du secteur privé. À cet égard, nous tenons à rappeler ici qu'il importe que les pays donateurs honorent leurs promesses d'aide au peuple palestinien et que des ressources additionnelles soient allouées à des projets qui encourageraient la croissance continue de l'économie palestinienne vers l'autonomie.

Malgré tous ces succès remportés dans le processus de paix, nous devons rester conscients des difficultés qui nous attendent. Toutes les parties doivent s'engager totalement à appliquer les accords déjà conclus et rester décidées à poursuivre le processus de paix, tant du côté palestinien que du côté israélien. Les questions à l'ordre du jour des négociations finales sont extrêmement épineuses et exigent une volonté politique déterminée qui place les aspirations à la paix au-dessus des désirs d'expansion et qui se fonde sur la réconciliation et la modération plutôt que sur l'affrontement, l'extrémisme et la violence. Nous sommes persuadés que les défenseurs de la paix au Moyen-Orient, qu'ils se trouvent dans les pays arabes ou en Israël, représentent une majorité

écrasante et qu'ils se feront entendre haut et clair par le monde entier.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) :
Au nom de S. M. le Roi, de l'Indlovukazi et de toute la nation du Royaume du Swaziland, qu'il me soit permis une fois encore d'exprimer notre profonde douleur à la suite des tristes événements qui ont récemment frappé l'État d'Israël, qui a perdu un fils, un chef et un père. Nous nous associons à toutes les nations du monde pour lui dire : puisse Dieu tout puissant le soutenir!

Au nom de ma délégation, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant l'Assemblée au titre du point 42 de l'ordre du jour.

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien reflète le chemin qui a été parcouru dans l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Évidemment, la voie du succès n'est jamais sans accidents, ce qui explique les événements très malheureux, en fait, les tragédies que l'on a connus au Moyen-Orient.

Le Royaume du Swaziland, de même que d'autres pays, a observé avec un vif intérêt l'évolution de la question du Moyen-Orient. Nous tenons à exprimer notre gratitude et notre soutien à tous les efforts et à toutes les mesures de l'ONU visant à instaurer un règlement d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient, et nous continuerons de prier instamment toutes les parties de soutenir ces initiatives dans la région.

Le Swaziland continuera de préconiser une politique de dialogue entre toutes les parties et de leur demander instamment de laisser de côté les instruments de guerre. Nous estimons que le principe noble et sacré de la paix ne peut se concrétiser qu'avec l'appui de tous les États Membres de l'ONU. Il est vrai, comme toujours, que personne ne peut obtenir la paix par la confrontation, mais seulement par le dialogue. Ceux qui ne comprennent pas la nécessité d'un dialogue pacifique doivent savoir qu'ils sont les ennemis de la paix.

Ma délégation nourrit l'espoir fervent que tous les accords et traités de paix signés à ce jour subsisteront à jamais et, en fait, engendreront d'autres accords de paix.

En tant que Membres de l'ONU, nous avons le devoir d'encourager les parties directement intéressées par la question de la paix au Moyen-Orient. Appuyons tous les efforts tendant à stabiliser les mesures pacifiques et abstenons-nous de condamnations négatives de toute partie en

cause. Reconnaissons les succès obtenus. Nous pourrions le faire en appuyant, à l'ONU, des résolutions très différentes de celles adoptées dans le passé, particulièrement lorsqu'il n'y avait pas d'accès au dialogue.

La paix est un bien coûteux, et si nous voulons l'obtenir, il convient que nous, en tant que Membres de l'ONU, changions notre attitude, que nous changions la façon dont nous nous exprimons sur ce bien précieux qu'est la paix. Nous devons encourager l'État d'Israël à demeurer inébranlablement décidé à réaliser toutes les tâches qu'il a promis d'entreprendre. Nous devons encourager toutes les parties dans la région qui n'ont pas encore pris part à ces efforts à le faire et les prier instamment de calmer les esprits et de s'engager dans la voie appropriée, celle de la paix.

M. Al-Ni'mah (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : Une fois encore, l'Assemblée générale examine la question de Palestine. Ce point figure à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis près de 50 ans. Cette question s'est répercutée dans le monde entier; elle a été une source de préoccupation mondiale; elle a ajouté aux souffrances de l'humanité et infligé une blessure béante à la conscience de l'humanité. Nous avons vu un peuple dispersé dans la diaspora ployer dans l'épreuve, souffrir de l'injustice et boire jusqu'à la lie la coupe amère de l'aliénation et de l'oppression.

Il s'agit d'un peuple qui a progressé le long d'un chemin difficile, enterrant ses nombreux martyrs et implorant le monde de l'aider et de le délivrer, sans toutefois voir de réconfort à l'horizon. Il n'y a eu aucun remède magique pour ceux qui furent mis dans l'incapacité d'apercevoir à travers l'épaisse obscurité du présent un rayon d'espoir pour le futur.

Et pourtant, tout au long de cette tragédie, les Palestiniens n'ont perdu ni courage ni espoir. Avec des sacrifices constants, irriguant la terre de leur sang, ils supportèrent leur douleur avec dignité et continuèrent, dans leur coeur, à célébrer l'aube naissante. Leurs souvenirs douloureux et l'agonie des pertes subies les a rendus plus forts. Durant toutes ces années d'exil, de désespoir et de ténèbres, leur seul rayon de soleil fut l'assistance fournie par les Nations Unies au travers des nombreuses résolutions qu'elles continuaient d'adopter au fil des années pour appuyer le peuple palestinien et défendre ses droits. En fait, on peut dire que l'Organisation des Nations Unies a greffé les droits des palestiniens dans la conscience de l'humanité et a fait de la conscience de la Palestine un élément des droits de l'homme.

Nous savons fort bien que reconnaître les droits est une chose et imposer leur mise en application en est une autre. De même que nous savons que c'est précisément ce que les Nations Unies n'ont pas été en mesure d'accomplir, nous reconnaissons que l'Organisation a réussi à poser les fondements d'une solution juste qui garantira l'exercice par les Palestiniens de leurs droits légitimes. Les Nations Unies ont également contribué à créer un climat favorable pour cueillir enfin les fruits que nous voyons mûrir aujourd'hui sur l'arbre du processus de paix.

Les résolutions successives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont clairement réaffirmé les bases solides sur lesquelles devra s'édifier tout règlement politique de la question de Palestine. Au premier rang des principes énoncés figurent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et l'illégalité de toute mesure conduisant à une modification de la physionomie des territoires occupés, y compris les mesures relatives aux colonies de peuplement. Ces résolutions ont également réaffirmé le droit du peuple palestinien à jouir de ses droits nationaux légitimes. Partant de là, les Nations Unies, plus que jamais, devront s'assurer de la pleine application de ces résolutions, ce qui renforcera l'espoir de paix des Palestiniens et leur confiance en l'Organisation, et les incitera à continuer en direction de la paix et à demeurer attachés aux valeurs, aux concepts et aux idéaux de la paix. L'Organisation des Nations Unies donnera ainsi au peuple palestinien militant l'optimisme nécessaire pour mobiliser ses énergies en vue de réintégrer tous ses droits nationaux légitimes, en particulier son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son État indépendant sur son propre sol sacré. Elle lui donnera également une motivation pour contribuer au développement socio-économique de toutes les parties de son territoire qu'il aura recouvrées.

L'Organisation des Nations Unies doit diriger la coordination des efforts internationaux aux fins de les concentrer sur l'édification des institutions et de l'infrastructure de l'économie nationale palestinienne, laquelle a été gravement endommagée par les amères années d'occupation, qui n'a que trop duré dans ces territoires. L'adoption des résolutions pertinentes des Nations Unies, et des résolutions du Conseil de sécurité a indubitablement contribué au lancement du processus de paix à la Conférence de Madrid. Ces résolutions sont devenues le cadre de référence le plus important et les assises mêmes des négociations entre les parties concernées. En conséquence, la réaffirmation des résolutions qui ont été adoptées par les Nations Unies et ses organes et qui continuent de l'être contribueront à soutenir la mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur des droits du peuple palestinien. Elle mobilisera également

la solidarité des peuples du monde envers les Palestiniens et leur cause jusqu'à ce que ceux-ci obtiennent la liberté et l'indépendance politique auxquelles ils aspirent.

Nous sommes conscients des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et les organes qu'elle a établis pour soutenir les Palestiniens, leur tendre une main secourable, alléger les souffrances, l'oppression et les épreuves qu'ils subissaient sous le joug pesant de l'occupation, et pour contribuer à l'amélioration de leurs déplorable conditions de vie. Nous apprécions grandement les efforts louables déployés par les Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine. Nous exprimons notre gratitude pour les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et pour les efforts inlassables de son président. Nous saluons la rationalisation par le Comité de ses méthodes de travail, aux fins de suivre le rythme des développements résultant du processus de paix. Cela permettra au Comité de trouver de nouvelles approches et de nouveaux moyens de servir les Palestiniens et de répondre à ses besoins au cours de cette importante phase intérimaire.

Nous rendons également hommage aux efforts inlassables du Coordonnateur spécial de l'assistance humanitaire dans les territoires occupés, et saluons le rôle positif qu'il a joué en fournissant au peuple palestinien les services qui lui permettraient de répondre aux besoins nouveaux apparaissant au cours de cette phase historique.

J'éprouve un plaisir particulier à louer le rapport préparé par le Bureau du Coordonnateur spécial et à saluer le Coordonnateur pour son rapport sur les stratégies et projets des Nations Unies dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé, du logement, de la mise en place de l'infrastructure, de la création d'institutions, et la stimulation du rôle du secteur privé.

Le peuple palestinien, en cette période particulièrement délicate et importante de sa lutte glorieuse en vue de recouvrer tous ses droits nationaux légitimes et d'exercer sa souveraineté sur les parties libérées de son territoire, a véritablement besoin de tout l'appui possible et de tous les efforts sincères de la communauté internationale pour l'aider à avancer dans cette voie. Il a besoin des contributions de tous les peuples de bonne volonté épris de paix et de leur assistance pour créer l'État palestinien et pour édifier ses institutions nationales les domaines économique, politique et social. À cet égard, nous réaffirmons l'importance que nous attachons au rôle que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme des Nations Unies

pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) doivent continuer à jouer. Nous demandons instamment aux responsables de l'Organisation des Nations Unies, et notamment au groupe de travail chargé du financement de l'UNRWA, de prendre les mesures nécessaires pour réduire le déficit financier de l'Office sans pour autant altérer les services qu'il fournit.

L'État du Qatar, suivant les instructions de S. A. le cheik Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir du Qatar, a toujours soutenu la lutte du peuple palestinien et son désir légitime d'une entité nationale incarnant son identité nationale et d'édifier son État palestinien indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale. À cet égard, mon pays, comme tous les autres pays islamiques, estime qu'Al Qods Al Charif revêt une importance particulière pour tout règlement du conflit arabo-israélien, étant donné la place spirituelle prépondérante que la Ville sainte occupe dans le coeur de tous les fidèles, musulmans comme non-musulmans.

Le Conseil des ministres de mon pays a bien saisi toutes les ramifications spéciales de cette question. Aussi, afin de veiller à ce que le processus de paix se poursuive sans entraves et afin de désamorcer toutes les causes de tension dans la région, il a annoncé sa condamnation et son refus de toute tentative visant à transférer des ambassades accréditées en Israël dans la Ville sainte. Le Conseil des ministres a réaffirmé une fois de plus l'importance, pour la communauté internationale, de respecter la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité et toutes les autres résolutions pertinentes.

L'État du Qatar réaffirme son intention de continuer à apporter son soutien à tous les efforts visant à instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient. Il continuera de se ranger aux côtés du droit et de la justice. Il poursuivra inlassablement ses efforts sincères en vue d'aider le peuple palestinien à édifier son État indépendant, ce qui permettra à ce peuple de donner leur plein essor à ses énergies et d'apporter sa contribution au progrès du Moyen-Orient.

La libération de la ville de Jenin de l'occupation et le début de la procédure de retrait de Naplouse, la plus grande des villes palestiniennes, sont le fruit du processus de paix qui, nous l'espérons, conduira par la suite à la libération du reste des territoires palestiniens.

Cependant, les progrès réalisés jusqu'à présent dans le contexte du processus de paix continuent d'être fragiles et menacés. Les questions figurant à l'ordre du jour de la phase finale des négociations sont nombreuses et épineuses. En cette phase délicate, il incombe à toutes les parties de

démontrer une volonté politique claire et un désir sincère de paix, faire preuve de compréhension, de modération et de sagesse, et de s'abstenir de céder à l'extrémisme, l'affrontement, l'arrogance du pouvoir et aux ambitions de l'expansionnisme. Cette volonté politique a besoin d'être soutenue par tous les États. Les deux coparrains du processus de paix au Moyen-Orient, et, en particulier les États-Unis d'Amérique, doivent, par conséquent, poursuivre leurs bons offices pour l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient. L'Organisation des Nations Unies doit poursuivre ses efforts jusqu'au moment où le peuple palestinien aura atteint son objectif souhaité, qui est la création de son propre État indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale. Cela contribuerait à instaurer la justice, la stabilité, la sécurité et la prospérité au Moyen-Orient. Ces espoirs des peuples de la région sont appuyés par toutes les nobles valeurs incarnées dans la Charte des Nations Unies. Des millions de personnes éprises de paix ont besoin d'un tel soutien pour se renforcer en période de difficultés. Elles ont besoin de ce soutien pour relire le premier alphabet de la civilisation humaine, qui a été créé au Moyen-Orient, dont le vocabulaire est fondé sur la paix, la tolérance, la coopération et la collaboration. C'est l'espoir des peuples du Moyen-Orient, un espoir dont parle le Coran : «Persévère, car Dieu ne laissera point périr la récompense de ceux qui font le bien». (Sourate 11, verset 117) comme la Sainte Bible : «Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.» (Saint Luc 2 : 14).

M. Kasanda (Zambie) (*interprétation de l'anglais*) : La question de Palestine est une question qui attire l'attention de la communauté internationale depuis 1947, au moment où elle a été présentée pour la première fois à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis lors, le peuple palestinien a continué de mener sa lutte face à de nombreux obstacles et au prix de grandes souffrances humaines pour rétablir le statut de ses terres qui sont encore occupées.

Étant donné ces circonstances, ma délégation se félicite des progrès réalisés dans le processus de paix en cours au Moyen-Orient qui ont abouti à présent à la signature d'un accord intérimaire, connu sous le nom d'Oslo II, entre le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le 28 septembre 1995, à Washington. Ce développement mérite notre appui collectif, car il s'agit d'une manifestation positive de l'espoir que les problèmes du Moyen-Orient seront un jour libérés du cycle constant de conflit qui a caractérisé la vie politique de cette région.

La Zambie, en sa qualité de membre du Comité des Neuf sur la Palestine du Mouvement des non-alignés, souhaite saisir cette occasion pour demander instamment à toutes les parties à l'accord récemment conclu de faire tout leur possible pour que l'action non seulement soit effectivement mise en oeuvre, mais pour qu'il apporte de réelles améliorations aux conditions de vie des habitants des territoires occupés. Dans ce contexte, ma délégation se félicite de tout coeur du retrait par Israël de ses forces de sécurité de Jenin, et nous espérons que de nouveaux progrès seront également réalisés dans les autres régions où, malheureusement, les tensions se poursuivent quotidiennement.

En ce qui concerne la libération des prisonniers palestiniens sur laquelle les parties se sont mises d'accord, nous nous félicitons des mesures déjà prises par Israël. Nous demandons cependant instamment au Gouvernement israélien de poursuivre avec plus de vigueur ses efforts dans cette direction.

La question de la réinstallation des réfugiés palestiniens qui ont été éparpillés un peu partout vu l'instabilité politique au Moyen-Orient est un domaine qui mérite notre attention urgente. La communauté internationale devrait par conséquent s'attacher à aider le retour de ces réfugiés et garantir leur réinstallation dans de bonnes conditions afin qu'ils puissent commencer une nouvelle vie plus facilement.

Ma délégation souhaite également féliciter l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui joue déjà un rôle important pour faciliter le retour des réfugiés. Néanmoins, étant donné la tâche gigantesque que l'Office a dû assumer afin d'offrir protection et assistance humanitaire aux réfugiés palestiniens durant de nombreuses années, son état financier a diminué ces dernières années de manière importante, le déficit se chiffrant à 6 millions de dollars au début de l'année 1995.

En outre, la position financière de l'UNRWA a encore été aggravée par le fait que l'Office est lourdement impliqué à cet égard dans le processus de transfert de son siège de Vienne à Gaza.

En conclusion, permettez-moi d'ajouter que nous attendons une solution globale au problème du Moyen-Orient, afin de donner aux populations de la région la possibilité de connaître la paix et la prospérité.

M. Sengwe (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un privilège et un honneur que de prendre aujourd'hui la parole au nom de ma délégation afin d'exa-

miner la question de Palestine et, comme nous l'avons fait hier, de marquer l'occasion importante de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Depuis l'adoption, en décembre 1977, de la résolution 32/40, la communauté internationale n'a pas failli à son engagement de montrer, en cette occasion, sa solidarité au peuple de la Palestine. Comme il l'a fait dans le passé, le Zimbabwe se joint à la communauté internationale pour célébrer cette journée.

La signature de l'historique Déclaration de principes en septembre 1993 a ouvert de larges perspectives de progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient. Bien qu'il ait fallu du temps pour que la phase de mise en oeuvre de la Déclaration de principes prenne son rythme normal, le processus de paix de manière générale a depuis acquis un élan sans précédent.

Le 28 septembre de cette année, le monde a été témoin d'un autre pas positif lorsqu'à Washington a été signé l'accord étendant l'autorité palestinienne à la bande de Gaza et à la Cisjordanie. Nous espérons aujourd'hui voir bientôt l'ordre public s'instaurer ainsi que la mise en oeuvre des arrangements de sécurité afin d'ouvrir la voie à la tenue d'élections palestiniennes dans ces régions.

En dépit de ces événements positifs, le Zimbabwe a, comme tous les peuples épris de paix du monde, été choqué par les actions des ennemis du processus de paix. Le brutal assassinat récent de l'un des architectes d'un règlement négocié de la paix dans la région, feu le Premier Ministre, Itzhak Rabin, est encore présent dans nos esprits.

Nous constatons avec inquiétude les divisions qui existent dans les camps respectifs des équipes parties aux négociations, divisions qui, dans certains cas, se sont traduites par des tueries violentes et d'autres actes de brutalité, qui n'ont en fin de compte réussi qu'à retarder le processus et par conséquent à empêcher les progrès vers l'édification totale de l'État palestinien et vers une paix globale au Moyen-Orient.

Le Zimbabwe se félicite néanmoins qu'en dépit de ces revers, les peuples palestinien et israélien, par l'intermédiaire de leurs dirigeants respectifs, aient déclaré qu'ils étaient pleinement déterminés à voir le processus de paix aboutir. Dans ce contexte, nous défendons fermement les initiatives de paix actuelles, qui devraient aboutir à ce qui sera, nous l'espérons tous, une paix permanente et globale dans toute la région.

Nous espérons sincèrement que les peuples palestinien et israélien sauront encore mieux tirer avantage de l'appui politique et moral que nous leur offrons tous.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Ansay (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), je souhaite remercier l'Assemblée de l'occasion qui m'est offerte une nouvelle fois de prendre la parole au cours de la présente session. Je le fais aujourd'hui sur le point 42 de l'ordre du jour, la question de Palestine.

Le rapport du Secrétaire général sur la question de Palestine dont nous sommes saisis se trouve dans le document A/50/725. Le rapport est lucide, concis et clair et je saisis cette occasion pour exprimer les remerciements de l'OCI au Secrétaire général non seulement pour la présentation opportune de ce matériel très utile, mais également pour les efforts inlassables qu'il continue de faire afin de trouver une solution juste et honorable à la question de Palestine. Il s'agit d'une des plus anciennes questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée et à laquelle l'OCI accorde la plus grande importance.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, S. E. l'Ambassadeur Cissé, du Sénégal, pour les efforts sincères qu'il déploie afin de promouvoir la cause du peuple palestinien ainsi que pour avoir convoqué hier l'impressionnante réunion pour commémorer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le processus de paix au Moyen-Orient, lancé il y a environ quatre ans dans le but de parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine et au conflit au Moyen-Orient inhérent à cette question, continue de susciter le ferme appui de l'OCI. Durant l'année qui s'est écoulée, depuis que j'ai pris la parole devant l'Assemblée générale sur cette question, le processus de paix a quelque peu progressé. La signature du traité de paix conclu entre la Jordanie et Israël, le 26 octobre 1994, et la signature, à Washington, le 28 septembre 1995, de l'Accord intérimaire israélo-palestinien, ont été les points culminants des initiatives entreprises durant cette période. Dans ce contexte, nous sommes encouragés par le retrait récent des forces israéliennes de Jenin.

À la suite du retrait des troupes israéliennes de Gaza et de Jéricho et de l'entrée en fonctions de l'Autorité palestinienne nouvellement établie, les Palestiniens ont entamé le processus de reconstruction et de développement. Ils se trouvent aujourd'hui confrontés à des tâches difficiles. Il s'agit de ranimer et de moderniser les institutions nationales, de concevoir et de développer l'infrastructure tant humaine que physique et de reconstruire l'économie en revitalisant l'agriculture, l'industrie et le commerce et les services sociaux, tout cela avec des ressources extrêmement limitées et d'énormes obstacles. Mais on ne pourra s'attaquer librement à ces défis tant que tous les territoires palestiniens continueront d'être illégalement occupés par Israël, y compris la ville sainte d'Al Qods Al Charif et qu'ils n'auront pas été totalement restitués au peuple palestinien, et tant que celui-ci n'aura pas recouvré sa légitimité sur l'intégralité de ce qui était, légitimement, sa terre.

Nous observons avec un vif intérêt l'assistance technique fournie actuellement par l'Organisation des Nations Unies et ses fonds, programmes et institutions à l'Autorité nationale palestinienne, et à travers elle au peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie, dans ses efforts de relèvement et de reconstruction. Nous sommes particulièrement conscients du rôle capital que joue le Coordonnateur spécial des Nations Unies, M. Larsen, pour appuyer et faciliter ces activités dans des conditions qui continuent d'être éprouvantes. Je voudrais, à ce stade, exprimer notre admiration pour le rôle joué par M. Ilter Turkmen, Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et son personnel afin de permettre aux réfugiés palestiniens placés sous leur protection de supporter leur interminable épreuve. Nous pensons que grâce à sa grande expérience et à son personnel compétent et dévoué, l'UNRWA a un rôle très important à jouer dans la consolidation future de la Palestine.

Face à l'insuffisance de ressources, la tâche incombant aux fonds, programmes et institutions des Nations Unies — qui est de fournir au peuple palestinien l'aide humanitaire et technique dont il a tant besoin dans ses efforts de reconstruction et de développement — est déjà suffisamment difficile. Mais ce qui accroît encore les coûts et aggrave les déceptions de la communauté internationale c'est l'attitude peu coopérative pour dire le moins des autorités israéliennes. En effet, les formalités bureaucratiques tracassières mises en place pour la population des zones occupées continuent d'être appliquées même après la conclusion des accords de paix. Nous savons que, à cause des autorités israéliennes, on rencontre des difficultés analogues pour ce qui est de la promotion du commerce

palestinien, notamment les exportations vers des pays extérieurs à Israël.

Le moins qu'on puisse dire est que ces faits sont en désaccord — pour ne pas dire en violation flagrante — avec l'esprit de compromis et de coopération qui doit maintenant caractériser toutes les tractations présentes et futures entre les autorités palestiniennes et israéliennes dans la mise en oeuvre des accords de paix, esprit qui est d'autant plus important qu'il s'agit d'instaurer la crédibilité et la viabilité des accords de paix déjà conclus et de créer la confiance dans les négociations des futurs accords.

L'OCI souhaite certainement continuer d'encourager et d'appuyer le processus de paix en cours et la conclusion et la mise en oeuvre de futurs accords dans le cadre de ce processus, mais je dois signaler que cela implique essentiellement un changement visible d'attitudes et de pratiques. Je dis cela parce que nous voudrions vraiment croire que les difficultés que je viens d'évoquer ne sont pas l'émanation de la politique officielle d'Israël mais simplement des séquelles oubliées de la façon dont les Palestiniens étaient traités avant la conclusion de ces accords. Il y a un besoin urgent de changement et le temps est ici un facteur essentiel. Le moment de les mettre en oeuvre est venu.

J'aimerais dire quelques mots sur les aspects principaux de la Réunion annuelle de coordination des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique qui s'est tenue le 2 octobre à New York et qui a réaffirmé l'appui de l'OCI au processus de paix au Moyen-Orient. On y a demandé la poursuite de l'appui à l'OLP et à son Autorité nationale dans les négociations en cours afin d'affirmer le transfert à l'Autorité nationale palestinienne de tous les pouvoirs et responsabilités, dans tous les domaines, dans les territoires palestiniens occupés pour qu'elle puisse établir son autorité sur tous les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif. On y a réaffirmé également l'appui aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création de son État indépendant sur son sol national, avec Al Qods Al Charif pour capitale; ainsi que l'appui aux programmes internationaux de développement économique, social et culturel dans les territoires occupés.

La réunion a demandé que l'on soutienne les efforts visant à appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978), qui stipulent le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif, les hauteurs du Golan syrien occupé et des territoires libanais occupés. Elle a demandé à la communauté internationale, en particulier aux Coprésidents de la

Conférence de paix, de persuader Israël de ne pas apporter à Al Qods Al Charif, au cours de la période de transition, de changements géographiques ou démographiques susceptibles de compromettre l'issue des négociations sur le statut définitif de la ville. On a demandé qu'Israël soit contraint de mettre fin à la politique d'implantation de colonies juives de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris à Al Qods Al Charif et dans les hauteurs du Golan syrien occupé. La réunion a également demandé à tous les États de s'abstenir de déplacer leurs ambassades et autres bureaux de représentation à Jérusalem, tant que les parties occupées de la ville d'Al Qods Al Charif n'auront pas été restituées à leur propriétaire légitime, l'État de Palestine.

La réunion a également insisté sur la nécessité, pour toutes les instances internationales, de déployer des efforts pour contraindre Israël à libérer les détenus, à faire rentrer les déportés et à mettre fin aux châtiments collectifs. Elle a demandé à la communauté internationale et au Conseil de sécurité de convaincre Israël de se conformer aux résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'appliquer les

résolutions de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui demandent de soumettre toutes les installations nucléaires israéliennes au système de garanties complètes de l'AIEA.

La réunion a également réaffirmé qu'il était nécessaire que la mission de l'UNRWA en faveur du peuple palestinien soit maintenue et que le Comité de réconciliation, en coopération avec l'UNRWA et les États concernés, organise un recensement complet des réfugiés palestiniens et de leurs biens.

Monsieur le Président, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien qui a été commémorée hier, je vous transmets, au nom du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, S. E. M. Hamid Algabid, un message de paix, un appel à la raison et un appel en faveur de la poursuite de l'appui accordé au peuple palestinien, afin d'alléger les souffrances qu'il endure du fait de longues années d'occupation et de répression et du déni de l'exercice de ses droits de l'homme nationaux. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de maintenir l'élan donné au processus de paix en cours et d'accélérer le rythme des progrès réalisés grâce aux efforts conjugués de la communauté internationale pour aider l'Autorité nationale palestinienne à maîtriser plus complètement et plus fermement toutes les tâches d'édification de la nation. Cela suppose la création et la revitalisation des institutions nationales, la reconstruction et le développement de l'infrastructure, la revitalisation de l'économie et la création et le développement des services sociaux, de façon que le peuple palestinien puisse renaître en tant que nation souveraine, fière, productive, indépendante, et avoir son propre drapeau flottant sur tous ses territoires, y compris Al Qods Al Charif, et qu'il soit doté du statut d'État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Dans le processus de paix actuel, les perspectives de réalisation de la paix et de la prospérité pour tous les pays de la région du Moyen-Orient, y compris Israël, sont en vue. Il incombe à la communauté internationale, représentée dans cette grande organisation mondiale, de faire en sorte que cette occasion soit saisie et non perdue.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) :
Je voudrais informer les Membres que l'Assemblée générale examinera les projets de résolution présentés dans le cadre du point 42 de l'ordre du jour à une date ultérieure qui sera annoncée dans le *Journal*.

La séance est levée à 12 h 10.